

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Route départementale n° 18

AT20250619

Le Maire de la Commune de Moulon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison de l'obligation de stationnement pour le tournage du film,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du 17 juin 2025 à partir de 16 heures au 19 juin 2025 jusqu'à 22 heures, en agglomération sur la commune de Moulon :

- Le long du parvis de l'église,
- Du n° 70 au n° 98 place de l'église,
- Place des Platanes
- Le long du jardin public route du stade,
- Place du Monument aux Morts

Article 2 : La signalisation temporaire de l'interdiction sera assurée par la commune de Moulon et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

Article 4 :

- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le Maire de la Commune de Moulon,
- White and Yellow Films

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulon, le 27 mai 2025.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS,

